

Décision n° 2024-1345
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 juin 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0069 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0638 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0865 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601312/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902690/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 juin 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY002790 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY020757 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701408/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY020758 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY033308 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY037021 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY037022 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY037025 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY037026 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY040767 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042419 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY042420 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY042424 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY042425 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY042452 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY042453 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY042454 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY042455 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY043907 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043908 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022

- Liaison BY044960 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY044961 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY049114 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050308 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY052984 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600996/MCA en date du 4 mai 2016
- Liaison BY053439 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601312/MCA en date du 23 juin 2016
- Liaison BY053440 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601312/MCA en date du 23 juin 2016
- Liaison BY053582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY053689 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY057552 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057553 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057554 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057555 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057556 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057557 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY057908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057911 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057912 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057914 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057918 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057922 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY057923 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701982/DCT en date du 8 novembre 2017
- Liaison BY058052 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017

- Liaison BY058053 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY058056 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY058057 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY058224 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY058704 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY059343 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061333 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY061334 attribuée par la décision n° 2022-0069 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY062065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY062066 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801559/JME en date du 16 août 2018
- Liaison BY066149 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY068659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902690/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068660 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902690/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069270 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069375 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY071616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071617 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001617/JME en date du 10 septembre 2020
- Liaison BY073724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY081321 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081322 attribuée par la décision n° 2022-0043 en date du 5 janvier 2022
- Liaison BY081963 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY081964 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082759 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY082760 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY082936 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082937 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082938 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082939 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083023 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022

- Liaison BY083116 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY083118 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY083283 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083284 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084223 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY084224 attribuée par la décision n° 2022-0638 en date du 17 mars 2022
- Liaison BY093912 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094437 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 13 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation